

Campagne Nationale de Sensibilisation à la Formation Professionnelle Continue

Fiches synoptiques

1.	Campagne nationale de sensibilisation à la Formation Professionnelle Continue (FPC)	2-3
2.	Portail de la FPC „lifelong-learning“ <ul style="list-style-type: none">• Structure (p 10)• Offreurs de formation (p 11-12)	4-12
3.	Infoligne ☎ 26 20 40	13-14
4.	Interactions entre le Portail de la FPC, l'Infoligne et certains médias	15
5.	Loi modifiée de 1999 : principales dispositions	16-18
6.	Etat d'avancement des demandes de cofinancement	19
7.	Formation Loi modifiée	20-21
8.	INFPC	22-23
9.	Application APPLOG	24-25
10.	Champ politique de la campagne de sensibilisation	26
11.	Le Service de la Formation des Adultes	27-28
12.	Le Service de la Formation Professionnelle	29
	Annexe 1 : Charte Qualité	30-31
	Annexe 2 : Conditions générales	32-35

N°1	Campagne nationale de sensibilisation à la Formation Professionnelle Continue (FPC)
1. Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le grand public et les entreprises à la FPC - Faciliter l'accès à l'information sur la FPC - Eveiller la prise de conscience et inciter à l'action - Positionner la FPC comme un vecteur d'évolution professionnelle efficace
2. Promoteur	<ul style="list-style-type: none"> - Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC) avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS)
3. Durée	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ans, à compter de la date du lancement officiel
4. Lancement officiel	<ul style="list-style-type: none"> - 14/01/03 (Coque)
5. Partenaires	<p>Soucieux de donner un impact majeur à cette campagne de sensibilisation d'envergure nationale, l'INFPC a lancé un appel à collaboration auprès des offreurs de formation luxembourgeois (organismes de formation agréés et institutions). Cette démarche a débouché sur la conclusion de partenariats avec 19 d'entre eux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aforest Lux 2. Chambre de Commerce 3. Chambre de Travail 4. Chambre des Employés Privés 5. Chambre des Métiers 6. Computacenter IT Education Services 7. Deloitte & Touche Development Centre 8. Double A Technologies Group 9. Fashion Genius Institute 10. GIE SITec 11. INFPC 12. inlingua Formation Langues 13. Key Job Computer Training 14. Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports 15. Ministère du Travail et de l'Emploi / Ecole Supérieure de l'Emploi 16. OLAP - Office de Productivité 17. PwC ACADEMY 18. SECURITAS - Centre de Formation 19. STOLL Safety 20. TELINDUS Formation
6. Moyens mis en oeuvre	<p>1) MOYENS MÉDIATIQUES Diffusion d'un spot publicitaire</p>

	<p>Le spot publicitaire décrit une scène qui se déroule sur une aire de jeux d'un jardin public. Une enfant est assise sur un tourniquet dont le mouvement de rotation symbolise l'évolution du monde. Successivement, on voit apparaître les mains de deux adultes sur le tourniquet pour donner de l'élan à l'enfant et relancer le mouvement de la roue tout en dialoguant. Les commentaires, en relation avec la FPC, sont en voix off, les adultes n'apparaissant pas à l'écran.</p>
	<p>Le spot se termine sur le slogan général de la campagne : « La Formation Professionnelle Continue pour avancer avec le monde ». Défilent alors les noms des partenaires de la campagne. Il sera diffusé, dans sa version originale ainsi que dans une version abrégée, à différents moments de la campagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, sur RTL TELE Luxembourg, afin de toucher une grande partie des téléspectateurs luxembourgeois, toutes tranches d'âge confondues, - d'autre part, sur le réseau national des salles de cinéma (25 salles), démarche complétant l'impact télévisuel par le fait que le grand écran place son audience dans un contexte de réceptivité optimale. <p>Langues de diffusion : luxembourgeois (RTL TELE LUX) / français (salles de cinéma)</p> <p>Affichage abribus</p> <p>Ce support publicitaire assure un relais efficace à la campagne audiovisuelle. Les affiches, qui reprennent des éléments visuels du spot, le slogan de la campagne ainsi que les noms des partenaires, seront situées sur le territoire de Luxembourg-Ville, en des lieux stratégiques à forte densité et à fort mouvement de population.</p> <p>Langue : français</p> <p>Annonces dans bulletins d'information des partenaires</p> <p>Des annonces apparaîtront dans les périodiques ou les bulletins d'information des partenaires de la campagne. L'objectif sera de rappeler régulièrement l'importance de la FPC aux dirigeants d'entreprise ainsi qu'à leurs employés.</p> <p>Le concept prévoit 4 annonces A4, variant au niveau du visuel. Elles seront à tour de rôle insérées à différents moments de la campagne dans les organes de presse respectifs.</p> <p>Langue : français</p> <p>2) MISE EN PLACE D'UN PORTAIL INTERNET (CF. : FACT SHEET 2)</p> <p>Le portail de la FPC, site Internet dont l'objectif est de constituer un lieu commun entre l'offre et la demande de formation au Grand-Duché de Luxembourg, représente un des supports majeurs matérialisant la campagne de sensibilisation. Cet outil de communication va perdurer au-delà de la campagne et s'enrichir au fil du temps.</p> <p>3) MISE EN PLACE D'UNE « INFOLIGNE » (CF. : FACT SHEET 3)</p>

	<p>L'Infoligne, ligne téléphonique mise à la disposition du grand public et des entreprises afin de répondre à leurs éventuelles questions en matière de FPC, constitue un autre support important de la campagne de sensibilisation.</p> <p>Pilotée par l'INFPC avec l'aide d'un réseau de partenaires oeuvrant dans le champ de la FPC, l'Infoligne est destinée à tous et, en particulier, aux personnes ne disposant pas d'un accès Internet.</p>
7. Contacts	<p>Marc HOSTERT (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Président du CA de l'INFPC</i> Tél. : 46 96 12 205 / Email : marc.hostert@infpc.lu</p> <p>Sophie THOMÉ (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 221 / Email : sophie.thome@infpc.lu</p>

N°2	Portail de la Formation Professionnelle Continue (FPC) « lifelong-learning.lu »
1. Objet	<ul style="list-style-type: none"> - Le Portail de la FPC a pour but de rassembler le maximum d'informations sur le thème de la FPC, et plus particulièrement, de constituer un lieu de rencontre privilégié entre l'offre et la demande de formation. D'une part, les offreurs de formation pourront y décliner et publier leurs catalogues de formation. D'autre part, les particuliers et les entreprises pourront rechercher des formations. - Souhaitant offrir un service complet, le Portail permet également aux entreprises de formuler des appels d'offres « on line » grâce à une mise en relation avec les offreurs de formation. En déclinant leurs besoins de formation spécifiques, les entreprises pourront se voir proposer la solution formation la mieux adaptée. - C'est ainsi que le Portail de la FPC offre des services aux principaux acteurs de la FPC que sont les : <ul style="list-style-type: none"> • Particuliers • Entreprises • Offreurs de formation <p>Les « Services Utiles » seront de commun intérêt.</p>
2. Administrateur général	- Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC)
3. Responsable de la programmation	<ul style="list-style-type: none"> - INFPC : conception générale et webmaster - Centre de Recherche Public Henri Tudor (CRPHT) : moteur de recherche FORMACCESS et logiciel TOMA (Training Offer Management Application), logiciel permettant l'encodage des formations publiées.
4. Adresse du Portail	<ul style="list-style-type: none"> - www.lifelong-learning.lu - Le site est optimisé pour les navigateurs Internet Explorer (version 5.0 et subséquentes) et Netscape (version 6.1 et subséquentes) Pour télécharger sans frais une version plus récente du navigateur: <i>Internet Explorer</i> : http://www.microsoft.com/windows/ie/ <i>Netscape</i> : http://browsers.netscape.com/browsers/
5. Lancement officiel	- Concomitant au lancement de la campagne de sensibilisation à la FPC
6. Contexte	- Dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC, le Portail constitue un support de premier ordre permettant de faciliter l'accès à l'information sur la FPC.
7. Historique	- L'idée du Portail trouve son origine dans le projet européen SYRECOS (SYstème Régional d'Echanges de Compétences et de

	<p>Services de la région de Luxembourg), lancé en 1998 par l'INFPC et le CRPHT, dans un contexte d'importance croissante de la FPC au Grand-Duché de Luxembourg. L'objectif du projet SYRECOS était de diffuser l'information sur la FPC et de simplifier l'accès à la FPC via un outil télématique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenaires de SYRECOS : <ul style="list-style-type: none"> • Chambre de Commerce • Chambre des Employés Privés • Chambre des Métiers • GIE SITec • INFPC • Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports • OLAP - Office de Productivité - Suite à la reprise du concept général de SYRECOS et du site, l'INFPC présente aujourd'hui le nouveau serveur de la FPC au Luxembourg : le Portail « lifelong-learning ».
8. Options d'adhésion	<p>Sont admissibles au Portail de la FPC, à des conditions différentes, les organismes de formation agréés et les institutions. Pour plus de détails, se référer à la page 6 de ce document.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option A « Partenaire de la Campagne de sensibilisation à la FPC et du Portail de la FPC » - Option B « Membre du Portail – Formations Catalogue » - Option C « Membre du Portail – Formations sur mesure » - Option N « Inscription gratuite »
9. Partenaires	<p>7 anciens partenaires de SYRECOS et 13 nouveaux partenaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chambre de Commerce 2. Chambre des Employés Privés 3. Chambre des Métiers 4. GIE SITec 5. INFPC 6. Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports 7. OLAP - Office de Productivité 8. Aforest Lux 9. Chambre de Travail 10. Computacenter IT Education Services 11. Deloitte & Touche Development Centre 12. Double A Technologies Group 13. Fashion Genius Institute 14. inlingua Formation Langues 15. Key Job 16. Ministère du Travail et de l'Emploi / Ecole Supérieure de l'Emploi 17. PwC ACADEMY 18. SECURITAS Centre de Formation 19. STOLL Safety 20. TELINDUS Formation
10. Membres	Cf. liste en annexe.
11. Formation TOMA	<p>Afin de sensibiliser les encodeurs (partenaires A et membres B) aux principes d'encodage relatifs aux descriptifs de formation et de leur permettre d'utiliser le logiciel TOMA, l'INFPC leur offre, gracieusement, une formation.</p> <p>La formation, assurée par le CRPHT se divise en 3 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte de la promotion de la FPC : quelques mots sur le portail, son contenu, les services offerts, les outils associés. • Sensibilisation aux principes d'encodage des descriptifs de formation : mots-

	clés, objectifs, descriptifs de contenu, acteurs, organismes. • Utilisation du logiciel TOMA : principes de l'interface, l'encodage de l'information, la publication de l'information, exercices pratiques.
12. Contacts	Contenu
	Sophie THOMÉ (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 221 / Email : sophie.thome@infpc.lu Anne OSWALD (Fr., Anglais) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 209 / Email : anne.oswald@infpc.lu
	Technique
	Diana CALVARIO (Lux., Fr., All, Anglais, Portugais, Espagnol) <i>Webmaster, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 207 / Email : diana.calvario@infpc.lu

Contenu du portail

PARTICULIERS

Rechercher une formation	<p>Toute personne a la possibilité d'accéder rapidement à une offre de formation large et centralisée par le biais du moteur de recherche FORMACCESS (+/- 745 formations sur le portail).</p> <p>Elle peut s'informer sur les formations proposées (contenu, dates, prix,...), trouver la (les) formation(s) répondant à ses besoins et s'inscrire « on line ».</p> <p>La recherche d'une formation s'effectue au moyen d'un moteur de recherche permettant une sélection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par domaine : informatique, langues, banque-assurance, alimentation, comptabilité, développement personnel... - soit par mot-clé, - soit par offreur de formation.
---------------------------------	---

ENTREPRISES

Rechercher une formation	<p>Les entreprises ont la possibilité d'accéder rapidement à une offre de formation large et centralisée par le biais du moteur de recherche FORMACCESS (+/- 745 formations sur le portail).</p> <p>Elles peuvent s'informer sur les formations proposées (contenu, dates, prix,...), trouver la (les) formation(s) répondant à leurs besoins et inscrire leurs participants « on line ».</p> <p>La recherche d'une formation s'effectue également au moyen d'un moteur de recherche selon les mêmes critères de sélection que ceux prévus pour les particuliers.</p>
Offreurs de formation	<p>Ce sont les organismes de formation agréés et les institutions.</p> <p>Les entreprises peuvent consulter une liste alphabétique des offreurs de formation systématiquement mise à jour.</p>
Formuler des appels d'offres	<p>Les entreprises peuvent formuler des appels d'offres (demandes spécifiques) aux offreurs de formation.</p> <p>Ces appels d'offres contiennent des informations telles que le domaine et le public visé, la description du besoin de formation, les horaires, la durée ou encore la langue désirée. Ils ne sont plus affichés au-delà du délai de réponse maximal fixé à 6 mois.</p>

<p>Législation FPC</p>	<p>La loi modifiée du 22 juin 1999 régleme le marché de la FPC depuis le 1^{er} janvier 2000, date de son entrée en vigueur. Elle est fondée sur les principes de soutien des entreprises dans leurs démarches en matière de FPC et d'encadrement du fonctionnement de la FPC.</p> <p>Sa finalité vise à professionnaliser les pratiques de formation au sein des entreprises et à aborder l'activité de formation en terme d'investissement.</p> <p>En contrepartie du respect de critères d'éligibilité stipulés dans le texte de cette loi, l'Etat contribue financièrement à l'investissement formation des entreprises.</p> <p>Principaux textes légaux</p> <p>Les entreprises peuvent télécharger de cette page les principaux textes de loi relatifs à la FPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la FPC - Règlement Grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999 - Loi du 10 juin 2002 portant modification de la loi du 22 juin 1999.
	<p>Formulaires</p> <p>Les entreprises peuvent télécharger de cette page les différents formulaires de demande de cofinancement disponibles en français, en allemand et en anglais.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande d'approbation - Formulaire de rapport final - Formulaire de bilan annuel de formation <p>Notice explicative</p> <p>Les entreprises peuvent télécharger de cette page la notice explicative relative à l'application de la loi modifiée du 22 juin 1999. Il s'agit d'un mode d'emploi destiné à faciliter la préparation des formulaires de demande de cofinancement.</p> <p>La notice explicative est disponible en français, en allemand et en anglais.</p> <p>APPLOG : Automatisation de la loi modifiée du 22 juin 1999</p> <p>Grâce à un lien vers le site du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, les entreprises peuvent télécharger l'application « APPLOG ». Elle consiste en une informatisation des formulaires de demande de cofinancement destinée à simplifier la tâche des entreprises en la matière.</p>
<p>OFFREURS DE FORMATION</p>	
<p>Adhérer</p>	<p>Options d'adhésion</p>

Quatre options d'adhésion au Portail sont proposées aux offreurs de formation (organismes de formation agréés et institutions) :

OPTION A « PARTENAIRES »

- Cette catégorie concerne les offreurs de formation dont la **cotisation annuelle** s'élève à **2 000,00 €**(HTVA), y inclus l'installation du logiciel TOMA ainsi qu'une formation à son utilisation.
- Ils peuvent publier leurs formations catalogue via le moteur de recherche Formaccess et accéder, par un login, aux appels d'offres formulés par les entreprises.
- Leur logo accompagné de leur nom, adresse, tél., fax, email et URL, apparaît dans la liste alphabétique des offreurs de formation, liste consultable par les entreprises.
- Ils figurent sur les divers supports médiatiques créés dans le cadre de la campagne de sensibilisation (spot, abribus, annonces).
- Afin de bénéficier de ces services, les offreurs de formation s'engagent à ouvrir leur éventuel organe de presse aux annonces publicitaires et à respecter la charte qualité, les conditions générales ainsi que le contrat élaborés sous la responsabilité de l'INFPC.

OPTION B « MEMBRE – FORMATIONS CATALOGUE »

- Cette catégorie concerne les offreurs de formation disposant d'un **catalogue de formation** et dont la **cotisation annuelle** s'élève à **500,00 €**(HTVA), y inclus l'installation du logiciel TOMA ainsi qu'une formation à son utilisation.
- Ils peuvent publier leurs formations catalogue via le moteur de recherche Formaccess et accéder, par un login, aux appels d'offres formulés par les entreprises.
- Leur nom accompagné de leur adresse, tél., fax, email et URL, apparaît dans la liste alphabétique des offreurs de formation, liste consultable par les entreprises.
- Afin de bénéficier de ces services, les offreurs de formation s'engagent à respecter la charte qualité, les conditions générales ainsi que le contrat élaborés sous la responsabilité de l'INFPC.

OPTION C « MEMBRE – FORMATIONS SUR MESURE »

- Cette catégorie concerne les offreurs de formation proposant uniquement des **formations sur mesure** et dont la cotisation annuelle s'élève à **250,00 €**(HTVA).
- Ils peuvent accéder, par un login, aux appels d'offres formulés par les entreprises.
- Leur nom accompagné de leur adresse, tél., fax, email et URL, apparaît dans la liste alphabétique des offreurs de formation, liste consultable par les entreprises.
- Afin de bénéficier de ces services, les offreurs de formation s'engagent à respecter la charte qualité, les conditions générales ainsi que le contrat élaborés sous la responsabilité de l'INFPC.

OPTION N « INSCRIPTION GRATUITE »

- Cette catégorie concerne les offreurs de formation ne désirant pas **participer financièrement**.
- L'insertion (nom, adresse, tél., fax, email, URL) dans la liste alphabétique des offreurs de formation n'est pas automatique et doit se faire sur demande formelle de leur part.

	<p>Charte Qualité du portail de la FPC</p> <p>Les offreurs de formation partenaires ou membres (options A, B et C) s'engagent à respecter les préceptes de la qualité du Portail édictés dans cette Charte (voir annexe 1, pages 30-31).</p> <p>Conditions générales d'adhésion</p> <p>Les offreurs de formation partenaires ou membres (options A, B et C) s'engagent à respecter les droits et les devoirs ainsi que les champs de responsabilité définis dans les conditions générales d'adhésion au Portail de la FPC (voir annexe 2, pages 32-35).</p> <p>Descriptif détaillé du logiciel TOMA</p> <p>Les offreurs de formation ont accès au logiciel TOMA, logiciel de gestion de formation professionnelle continue permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'encoder les offres de formation (formations, cycles et modules) et de les mettre à jour, - de gérer les catalogues de formation, les intervenants, les contacts, les lieux...
Consulter les appels d'offres	<p>Les offreurs de formation partenaires ou membres (options A, B et C) peuvent consulter, par un login, les appels d'offres formulés par les entreprises.</p> <p>Les appels d'offres ne sont plus affichés au-delà du délai de réponse maximal fixé à 6 mois.</p>
Gérer votre compte	<p>Les offreurs de formation partenaires ou membres (options A, B et C) accèdent, via cette page et un login, à l'interface permettant de gérer leurs informations administratives.</p> <p>Via cette fonction, chaque offreur de formation désigne l'administrateur général de son compte ainsi que les encodeurs des formations qui travaillent avec le logiciel TOMA.</p> <p>La mise à jour des coordonnées de l'offreur de formation (logo, adresse, email...) et le changement d'administrateur ou d'encodeurs, s'effectuent également au moyen de cette fonction.</p>
SERVICES UTILES	
Actualité de la formation	<p>Sur cette page, figurent des informations relatives à l'actualité sur la FPC au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger : foires, colloques, conférences, nouveautés, etc.</p>
Etudes et documentation	<p>Sur cette page, figurent des études en relation avec la FPC au Grand-Duché de Luxembourg.</p>
Liens	<p>Sur cette page, figure une sélection de sites Internet relatifs à la FPC. Ces sites sont classés dans les trois rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites nationaux : sélection de sites Internet au niveau du Grand-Duché de Luxembourg - Sites communautaires : sélection de sites Internet au niveau européen - Autres sites : sélection de sites Internet, de portails de la Formation Professionnelle Continue dans d'autres pays, principalement les pays limitrophes.
Statistiques de fréquentation du Portail	<p>Sur cette page, figurent les indicateurs statistiques permettant d'apprécier la fréquentation du Portail.</p>
A propos	Présentation de la campagne

	<p>Les particuliers, les entreprises et les offreurs de formation (nommés ci-après les internautes) peuvent découvrir les tenants et les aboutissants de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC initiée par l'INFPC avec le soutien du MENFPS.</p> <p>Liste des signataires de la Charte Qualité</p> <p>Les internautes peuvent également consulter la liste des signataires de la Charte Qualité du Portail de la FPC. Il s'agit des offreurs de formation, 20 partenaires et 15 membres, qui ont adhéré au Portail en s'engageant à respecter les termes de la Charte Qualité.</p>
Contact	Les internautes peuvent contacter le webmaster du Portail, via son adresse e-mail.
Infoligne	Pour toute question relative à la FPC, les internautes peuvent appeler l'Infoligne « lifelong-learning » en composant le numéro de téléphone indiqué : 26 20 40. Ils trouvent également une explication du principe de l'Infoligne.
Index	Pour une navigation plus rapide, les internautes peuvent consulter l'index général des pages du Portail.
Login	Par cette page, les offreurs de formation partenaires ou membres (options A, B et C) peuvent accéder directement à la page « Consulter les appels d'offres » et « Gérer votre compte ».

Structure du Portail de la FPC

PAGE D'ACCUEIL	1ère SOUS-PAGE	2ème SOUS-PAGE
PARTICULIERS	Rechercher une formation	
ENTREPRISES	Rechercher une formation	
	Formuler des appels d'offres	
	Législation FPC	Principaux textes légaux
		Formulaires
		APPLOG
		Notice explicative
OFFREURS DE FORMATION	Adhérer	Options d'adhésion
		Charte qualité du portail de la FPC
		Conditions générales d'adhésion
		Descriptif du logiciel TOMA
	Consulter les appels d'offres	
	Gérer votre compte	
SERVICES UTILES	Actualité de la FPC	
	Etudes et documentation	
	Liste des offreurs de formation	
	Liens	
	Statistiques de fréquentation du portail	
	A propos	
	Contact	
	Infoligne	
	Index	
	Login	

Offreurs de formation

(Partenaires et membres et inscriptions gratuites)
(Liste évolutive)

A	Aforest Lux S.à r.l.
A	Chambre de Commerce
A	Chambre de Travail
A	Chambre des Employés Privés
A	Chambre des Métiers
A	Computacenter S.A.
A	Deloitte & Touche - Development Centre
A	Double A Technologies Group S.à r.l.
A	Fashion Genius Institute
A	GIE SITec
A	INFPC
A	Inlingua Formation Langues
A	Key Job Computer Training S.A.
A	Ministère de l'Education Nationale
A	Ministère du Travail et de l'Emploi / Ecole Supérieure du Travail
A	OLAP - Office de Productivité
A	PwC ACADEMY S.à r.l.
A	Securitas - Centre de formation
A	Stoll Safety
A	Telindus Formation S.A.
B	Académie de droit Européen
B	Arpègia Conseil S.A.
B	HR Services S.A.
B	IEF Santé S.A.
B	Segalux International S.A.
B	TK Coaching & Training
C	Abyss Partner S.à r.l.
C	Etudes et Formation S.A.
C	H&P Consulting
C	ICI Consulting S.à r.l.
C	Kinnen René
C	Médiation S.A.
C	Reval Consulting S.A.
C	Tailor Made S.A.
C	Tower Training & Consulting
N	ADT-Center S.à r.l.
N	Altheys S.à r.l.
N	AMS Luxembourg S.à r.l.
N	Audio-Pro Production S.à r.l.
N	Bisenius Roland
N	C Solutions S.à r.l.
N	Canovi Paolo
N	Cap Gemini Ernst & Young Luxembourg S.A.
N	Centre Interrégional de Conseil et Formation S.A. (CICOF)

N	Centre National de la Formation Professionnelle Continue (CNFPC)
N	Delta Management Luxembourg S.A.
N	Err Arlette
N	Euscope S.A.
N	Executive Coaching and Training
N	Finance & Mediation S.A.
N	Foehr Mathias
N	Formation Management Conseil
N	Friden Arsène
N	Gerd Bauer Training Manage Mentality S.à.r.l.
N	Guidance S.A.
N	High Security Training Camp S.à r.l.
N	Hornick Romain
N	HRC S.A.
N	Institut de Formation Bancaire Luxembourg (IFBL)
N	Interformation A.s.b.l
N	Kinsch Stephan
N	Kleinbart Paul
N	KPMG Tax Advisers S.à r.l.
N	Language Enterprises S.à r.l.
N	Luxembourg Institute for Financial Technologies S.A.
N	Mega Performance S.à r.l.
N	Nilles Jean-Paul
N	Ondine Conseil
N	Paquet Henri-Michel
N	PHM Computing S.à r.l
N	PMC LUX S.à r.l.
N	Précis!
N	Pro-Fit S.A.
N	Prolingua International Language Centre S.A.
N	RDML S.A.
N	Re-Source & Intuition S.à r.l.
N	Sales Trainings Luxembourg S.à r.l.
N	Siemens Business Services
N	Simon Isabelle
N	Strategics Entertainment Industry Training S.à r.l.
N	Tau Technology S.à r.l.
N	Thyes Leon
N	TMP Worldwide Executive Resourcing S.A.

N°3	Infoligne ☎ 26 20 40
1. Objet	<p>L'infoligne est une ligne d'appel téléphonique gérée par l'INFPC et offrant un téléservice d'information sur la Formation Professionnelle Continue (FPC), notamment au public ne disposant pas d'un accès Internet.</p> <p>Son objet est double :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fournir les réponses appropriées aux questions spécifiques émanant des particuliers et des entreprises en matière de FPC ; - constituer un outil de mesure de l'impact à chaud de la campagne de sensibilisation à la FPC, non seulement en termes de quantité d'appels, mais également en termes de qualité des appels selon des critères tels que la nature des questions, l'âge, le sexe, la langue, le statut des demandeurs...
2. Lancement	Concomitant au lancement de la campagne de sensibilisation à la FPC
3. Numéro d'appel	26 20 40
4. Heures de service	9h00-12h00, 14h00-17h00
5. Mode de fonctionnement	<p>A la fois promoteur et maître d'œuvre de l'infoligne, l'INFPC a mis en place une procédure qui consiste à garantir la qualité du service à rendre, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit la fourniture d'une réponse directe aux infoligneurs (désignés ici comme les personnes ou entreprises qui utilisent l'infoligne), lorsque cette dernière relève du champ de compétence de l'INFPC, - soit la mise en relation des infoligneurs avec le (les) partenaire (s) de l'infoligne lorsque la réponse n'est pas du ressort de l'INFPC. En cas de disponibilité du partenaire, cette mise en relation est directe (transfert direct de l'appel vers le partenaire concerné), en cas d'empêchement momentané du partenaire, il revient à l'infoligneur de le recontacter selon ses disponibilités. Afin de prévenir le partenaire du futur appel, l'INFPC lui transmet une fiche d'information quant à la nature de la question de l'infoligneur. <p>Si la question de l'infoligneur est telle que son ressort doit d'abord être clarifié, l'infoligneur reçoit, de la part de l'INFPC, un courrier l'informant sur le ou les partenaires à contacter.</p>
6. Partenaires	<p>Pour assurer la performance de l'infoligne, l'INFPC a constitué une «plate-forme de compétences» réunissant un réseau de partenaires institutionnels (voir ci-après), œuvrant dans le champ de la FPC au Grand-Duché de Luxembourg.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS) - Ministère de la Culture et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Chambre de Commerce - Chambre de Travail - Chambre des Employés Privés - Chambre des Métiers - Chambre d'Agriculture - GIE SITEC - OLAP - Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS) du MENFPS - Ecole Supérieure du Travail (EST) - Administration de l'emploi
7. Central téléphonique	La gestion des appels est assurée au moyen d'un central téléphonique doté de 10 lignes et installé dans les locaux de l'INFPC.

8. Contacts	<p>Jean-Paul KARPEN (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Chargé de direction, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 201 / Email : jean-paul.karpen@infpc.lu</p> <p>Cynthia WALD (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Assistante de projet, INFPC</i> Tél.: 46 96 12-211 / Email : cynthia.wald@infpc.lu</p>
--------------------	---

N°4	Interactions entre le Portail de la FPC, l'Infoligne et certains organes de presse
1. Objet	<p>Dans le cadre de la Campagne de sensibilisation à la Formation Professionnelle Continue (FPC) et de la mise en œuvre du Portail de la (FPC) « lifelong-learning » et de l'Infoligne, l'INFPC collabore plus étroitement avec différents médias.</p> <p>En effet, ne voulant pas limiter l'accès à l'information sur la FPC aux seules personnes utilisant Internet, l'objectif est de permettre, à travers les médias nationaux, une large diffusion de l'offre de formation proposée sur le Portail et de rappeler le numéro d'appel de l'Infoligne.</p>
2. Médias	<p>Presse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Luxemburger Wort - La Voix du Luxembourg - Lëtzebuenger Journal - Jobs.lu - Revue - PaperJam <p>Radio</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soziokulturelle Radio 100,7
3. Mise en oeuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Les médias reçoivent régulièrement et à titre gratuit les informations pratiques relatives aux nouvelles formations (description, public cible, lieu, date, coordonnées de l'offreur de formation...) de façon à garantir la concomitance de publication avec le Portail. - Ces informations sont fournies sous format « texte » et ils sont libres de retenir les formations qu'ils veulent publier. - En contrepartie, les médias diffusent le logo du Portail « lifelong-learning.lu » et le numéro d'appel de l'Infoligne.
4. Contacts	<p>Jean-Paul KARPEN (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Chargé de direction, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 201 / Email : jean-paul.karpen@infpc.lu</p>

N°5	Loi modifiée du 22 juin 1999 : principales dispositions
1. Intitulé	Loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet : - le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC) ; - la modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales. (Mémorial A - N° 92 du 14 juillet 1999)
2. Objectifs spécifiques	- Réglementer le fonctionnement de la FPC au Grand-Duché de Luxembourg. - Soutenir les entreprises luxembourgeoises dans leurs démarches en matière de FPC. - Professionnaliser les pratiques de formation au sein des entreprises.
3. Ministère compétent	Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS).
4. Définition	Au sens de la loi modifiée du 22 juin 1999, la FPC comprend toutes les activités de formation ou d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement ou de la formation scolaire, ayant pour objet : - l'adaptation de la qualification du travailleur, - le recyclage du travailleur, - la promotion du travailleur. Elle s'inscrit dans le cadre d'un plan de formation, ensemble cohérent de projets de formation destinés aux salariés d'une entreprise et étroitement liés à ses activités.
5. Public cible	Entreprises luxembourgeoises du secteur privé
6. Origine	Au début des années 1990, les impacts cumulés de la société de l'information, de la mondialisation et de la civilisation scientifique et technique sur l'appareil de production, en termes d'accroissement des compétences, ont amené l'Etat à attribuer une dynamique nouvelle à la FPC et à fixer un cadre légal réglementant son fonctionnement. En 1992, afin de parvenir à un large consensus de tous les partenaires (Etat, entreprises et partenaires sociaux), le Gouvernement a décidé de saisir le Conseil économique et social afin d'établir un avis spécifique en la matière. Il a défini ensuite les dispositions générales à donner à la loi-cadre du 22 juin 1999. Depuis le 10 juin 2002, la loi-cadre du 22 juin 1999, désormais intitulée "Loi modifiée du 22 juin 1999", a fait l'objet d'amendements.
7. Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2000
8. Textes légaux	La loi modifiée du 22 juin 1999 s'accompagne des principaux textes légaux suivants : - Loi du 10 juin 2002 portant modification de la loi du 22 juin 1999 - Règlement Grand-ducal du 30 décembre 1999 pris en exécution de la loi du 22 juin 1999
9. Principe du cofinancement	Concrètement, l'Etat soutient les entreprises en cofinçant une partie de leurs investissements en matière de FPC. Ce cofinancement peut prendre la forme : - soit d'une " Aide directe " à hauteur de 10% net d'impôt du montant investi par l'entreprise dans la FPC, - soit d'une " Bonification d'impôt " équivalant à 10% du montant investi par l'entreprise dans la FPC, portés en déduction de l'impôt sur le revenu.

	<p>Pour en bénéficier, les entreprises doivent se conformer à un certain nombre de critères d'éligibilité formulés dans les textes légaux.</p> <p>Les modalités pratiques d'accès sont définies dans des formulaires de demande de cofinancement à introduire auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS).</p>
10. Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> - MENFPS : sur base de l'avis émis par la Commission Consultative, le Ministre prend la décision relative à l'octroi du cofinancement en matière de FPC demandé par les entreprises. - Commission Consultative : commission interministérielle qui se prononce sur l'éligibilité des demandes de cofinancement par rapport à la loi modifiée du 22 juin 1999. - INFPC : procède à l'analyse de conformité des demandes de cofinancement introduites par les entreprises et les présente à la Commission Consultative. Interlocuteur privilégié des entreprises au plan technique, l'Institut joue par ailleurs un rôle d'appui non seulement pédagogique mais également informationnel en matière d'accès à la loi modifiée du 22 juin 1999.
11. Principaux critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La formation vise les travailleurs salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise et liés par un contrat de travail à une entreprise légalement établie au Grand-Duché de Luxembourg. - L'investissement en matière de FPC doit être supérieur à 0,5% de la moyenne de la masse salariale des trois exercices d'exploitation précédant l'exercice pour lequel la demande est réalisée. - L'ensemble du plan/des projets de formation doit être présenté pour information au comité mixte ou à la délégation du personnel de l'entreprise. - La moitié au moins du temps consacré à la formation doit se situer dans l'horaire normal de travail.
12. Organismes de formation	<p>Dans le souci de garantir la qualité des formations dispensées, la loi modifiée du 22 juin 1999 soumet les organismes de formation luxembourgeois aux règles de droit d'établissement. En effet, pour que leurs formations soient éligibles au cofinancement, les organismes de formation doivent disposer d'une autorisation ministérielle afin d'exercer l'activité de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue.</p> <p>Ils se conforment ainsi aux conditions d'honorabilité et de qualifications professionnelles requises pour l'exercice de cette activité, définies dans le règlement grand-ducal du 30 décembre 1999.</p>
13. Protection de l'investissement	<p>Afin de pallier les craintes et les hésitations des chefs d'entreprise d'envoyer leurs personnels en formation, des clauses relatives à la protection de l'investissement en formation sont stipulées dans la loi modifiée du 22 juin 1999.</p> <p>Le remboursement par le salarié des frais engagés à son égard, est rendu obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'il résilie son contrat de travail de sa propre initiative (sauf faute grave de l'employeur), - lorsqu'il est licencié pour faute grave. <p>Le remboursement a lieu uniquement dans le cas où la formation a été réalisée conformément aux dispositions de la présente loi.</p>
14. Formulaires de demande de cofinancement	<p>Les formulaires de demande de cofinancement sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande d'approbation - Formulaire de rapport final - Formulaire de bilan annuel de formation <p>Ils sont disponibles en français, en allemand et en anglais.</p>

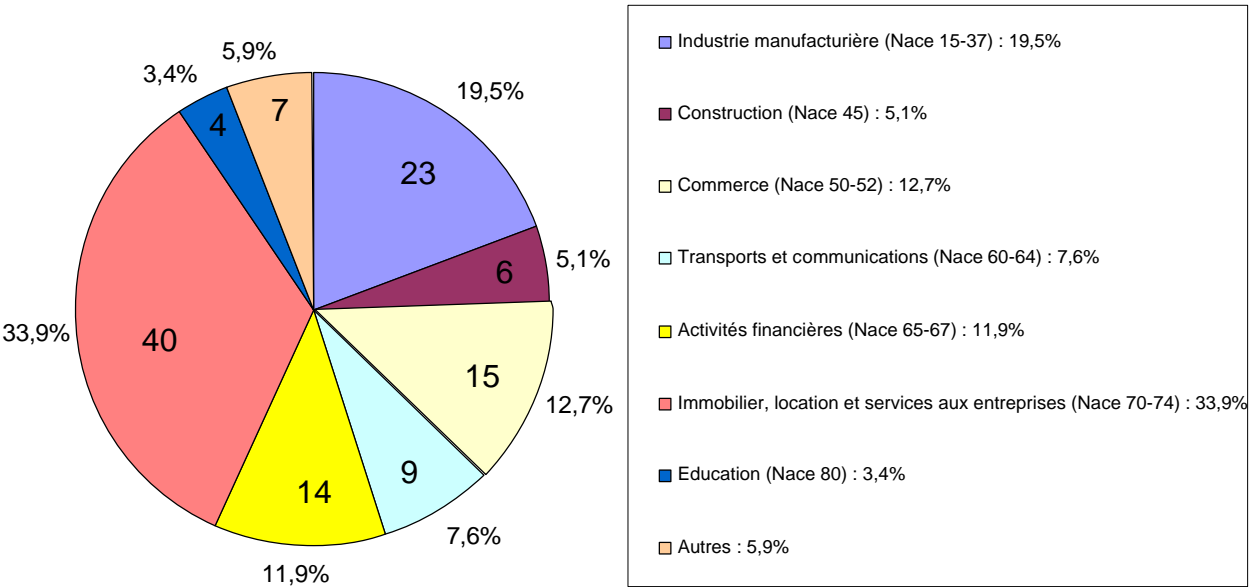
<p>15. Investissement en FPC</p>	<p>Le montant investi en FPC détermine les démarches à adopter par l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement inférieur ou égal à 12 394,68 € : le formulaire de bilan annuel de formation est à compléter. <p>Le <i>bilan annuel de formation</i> constitue la description rétrospective des actions de formation et comprend un décompte financier accompagné de tous les justificatifs OU est certifié exact par un réviseur d'entreprises externe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissement supérieur à 12 394,68 € : le formulaire de demande d'approbation, tout d'abord, et le formulaire de rapport final, ensuite, sont à compléter. <p>La <i>demande d'approbation</i> constitue la prévision qualitative et quantitative de tout ou partie du plan de formation.</p> <p>Le <i>rapport final</i> constitue la description rétrospective des actions de formation et comprend le décompte financier accompagné de tous les justificatifs OU est certifié exact par un réviseur d'entreprises externe.</p>
<p>16. Délais d'introduction</p>	<p>Les délais d'introduction des demandes de cofinancement répondent aux dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le délai de soumission de la demande d'approbation est fixé à trois mois après le début de l'exercice économique de l'entreprise. Passé ce délai, la date de réception de la demande d'approbation au MENFPS, détermine le début de la période d'éligibilité du plan de formation. - le rapport final et le bilan annuel de formation sont à introduire auprès du MENFPS, au plus tard, dans un délai de cinq mois après la fin de l'exercice économique.
<p>17. Notice explicative de la loi du 22 juin 1999</p>	<p>La notice explicative à l'attention des entreprises constitue un mode d'emploi sur lequel les entreprises peuvent s'appuyer afin de faciliter la préparation des formulaires de demande de cofinancement. Elle explicite les différentes rubriques des formulaires.</p>
<p>18. APPLOG : Automatisation de la loi modifiée du 22 juin 1999</p>	<p>Le MENFPS propose gratuitement aux entreprises l'application « APPLOG ». Il s'agit d'une informatisation des formulaires de demande de cofinancement destinée à simplifier leur préparation conformément à la loi modifiée du 22 juin 1999, en automatisant les processus (Réalisation technique : CTG).</p> <p>En effet, les données saisies lors d'une demande d'approbation sont automatiquement transférables au rapport final et peuvent également être réutilisées et modifiées chaque année.</p>
<p>19. Amendements</p>	<p>Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 10 juin 2002, la loi modifiée du 22 juin 1999 a connu les principaux amendements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la demande d'approbation se substitue à la demande d'agrément ; - la Commission Consultative se substitue au Comité de gestion ; - la participation financière de l'Etat sous forme d'aide directe est fixée avec effet au 1^{er} janvier 2002 à 14,5 % imposables du coût total de l'investissement en formation professionnelle continue de l'entreprise. Cependant, elle correspond toujours à 10 % net d'impôt du coût de l'investissement retenu.
<p>20. Contacts</p>	<p>Dominique MATERA (Fr., Italien) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél.: 46 96 12 218 / Email : dominique.matera@infpc.lu</p> <p>Claude BETZEN (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 214 / Email: claudette.betzen@infpc.lu</p>

N°6	Etat d'avancement du traitement des demandes de cofinancement
1. Objet	<p>Près de trois années après l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 22 juin 1999, quelques chiffres peuvent être avancés concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre de demandes de cofinancement (demandes d'approbation - rapports finals et bilans annuels de formation) introduites auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS) et leur instruction en terme d'analyse de conformité par rapport à la loi modifiée du 22 juin 1999, - le montant du cofinancement annuel octroyé par l'Etat, soit 10 % net d'impôt du coût de l'investissement retenu en formation professionnelle continue. A noter que la participation financière de l'Etat sous forme d'aide directe est fixée avec effet au 1^{er} janvier 2002 à 14,5 % imposables du coût total de l'investissement en formation professionnelle continue de l'entreprise, alors qu'elle se situait jusqu'au 31 décembre 2001 à hauteur de 16 %. Ce changement n'a pourtant pas d'implications sur le cofinancement net octroyé par l'Etat.
2. 2000	<ul style="list-style-type: none"> - 167 demandes de cofinancement ont été introduites en 2000 auprès du MENFPS dont 15 déclarées non éligibles. - Le montant du cofinancement octroyé par l'Etat en 2000 s'élève à 12 185 047,72 € L'exercice 2000 est clôturé.
3. 2001	<ul style="list-style-type: none"> - 232 demandes de cofinancement ont été introduites en 2001 auprès du MENFPS dont 10 déclarées non éligibles à ce jour. - 142 demandes de cofinancement ont été clôturées à la date du 29/11/02 ; le montant réel du cofinancement octroyé en date du 11 décembre 2002 par l'Etat en 2001 s'élève à 7 486 116,81 €
4. 2002	<ul style="list-style-type: none"> - 201 demandes d'approbation (demandes de cofinancement prévisionnelles) ont été introduites auprès du MENFPS. - Aucun chiffre en terme de cofinancement ne peut être avancé pour l'heure, la date limite de remise des dossiers de rapports finals et de bilans annuels de formation 2002 étant le 31/05/2003. En effet, ces dossiers détermineront, d'une part, le cofinancement réellement octroyé par l'Etat et, d'autre part, le nombre final de demandes de cofinancement effectivement introduites auprès du MENFPS.
5. Contacts	<p>Jerry LENERT (Lux., Fr., All., Anglais) <i>Chargé de Mission, MENFPS</i> Tél.: 478 5233 / Email : lenert@men.lu</p> <p>Claude BETZEN (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 214 / Email: claude.betzen@infpc.lu</p>

N°7	Formation relative à la loi modifiée du 22 juin 1999
1. Objet	<p>Depuis le 1er janvier 2000, les entreprises luxembourgeoises peuvent bénéficier d'une contribution de l'Etat pour leur investissement en matière de Formation Professionnelle Continue (FPC) dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant précisément pour objet le soutien et le développement de la FPC.</p> <p>Cette contribution publique se présente sous forme d'une « aide directe » équivalant à 10% net d'impôt du coût de l'investissement réalisé en FPC, ou bien, d'une « bonification d'impôt » à hauteur de 10% de ce même coût d'investissement.</p> <p>Si l'intention paraît attrayante, bon nombre d'entreprises éprouvent quelques difficultés, notamment d'ordre procédural, à se conformer aux exigences de la loi. Conscient de cette problématique, l'Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPC), en association avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce, organise depuis le mois de février 2002 des formations d'une journée sur le thème des conditions et modalités d'accès à cette aide publique.</p> <p>Les objectifs de cette formation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre le rôle et l'importance de la FPC en tant qu'atout stratégique - Connaître le contenu de la loi modifiée du 22 juin 1999 et de la loi du 10 juin 2002 - Etre capable de remplir les formulaires d'accès au cofinancement étatique.
2. Public concerné	Toute personne en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la FPC dans l'entreprise.
3. Contenu	<p>Considérations générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation Professionnelle Continue : de quoi s'agit-il ? - Valeur ajoutée de la FPC pour combler des écarts de compétences - Introduction à la notion de plan de formation <p>Loi modifiée 22 juin 1999 et loi du 10 juin 2002</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finalité de la loi du 22 juin 1999 : quel sens le législateur a-t-il voulu attribuer à cette loi ? - Principales dispositions de la loi du 22 juin 1999 - Modifications apportées à la loi-cadre du 22 juin 1999 : la loi du 10 juin 2002 <p>Les formulaires d'accès au cofinancement étatique (demande d'approbation, rapport final, bilan annuel de formation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et commentaires <p>Etude de cas</p>
4. Méthode pédagogique	Alternance entre analyse de pratiques, apports méthodologiques et étude de cas
5. Langues	Français • Luxembourgeois • Allemand
6. Lieu	INFPC 38, rue de l'Avenir L-1147 Luxembourg Tél. : 46 96 12 -1 • Fax : 46 96 20 • Email : infpc@infpc.lu
7. Inscription	www.infpc.lu
8. Droits d'inscription	100 € documentation et déjeuner inclus
9. Bilan de fréquentation au 30/11/2002	Cf. représentation graphique ci-dessous.

10. Contacts	<p>Anne OSWALD (Fr., Anglais) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 209 / Email : anne.oswald@infpc.lu</p> <p>Claude BETZEN (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 214 / Email : claude.betzen@infpc.lu</p>
---------------------	--

Formation loi modifiée du 22 juin 1999



Base de référence : 17 formations / 118 entreprises / 173 participants (01/12/02)

Remarque :

Outre cette formation, l'INFPC organise la **formation « TOMA »** (cf. page 4).

N°8	INFPC - Institut National pour le Développement de la Formation Professionnelle Continue
1. Coordonnées	INFPC - Etablissement public 38, rue de l'Avenir • L-1147 Luxembourg • Tél. : 46 96 12 -1 • Fax : 46 96 20 Email : infpc@infpc.lu • Internet : www.infpc.lu
2. Statut	Créé par la loi du 1er décembre 1992 , l'INFPC est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS).
3. Conseil d'Administration	<p>Membres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bohnert Robert, REPRÉSENTANT DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS PUBLICS - Detaille Marcel, CHAMBRE DE TRAVAIL - Emering Paul, CHAMBRE DE COMMERCE - Estgen Gilles, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS - Frideres-Poos José, LYCEE TECHNIQUE ECOLE DE COMMERCE ET DE GESTION - Haensel Jean-Marie, MINISTERE DES FINANCES (Inspection générale des finances) - Hoffmann Jean, ADMINISTRATION DE L'EMPLOI - Hostert Marc, MINISTERE DE L'ECONOMIE - Junck Jean, CHAMBRE DE COMMERCE - Kratochwil Joseph, CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES - Krier Paul, CHAMBRE DES METIERS - Lenert Jerry, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS - Ley Robert, CHAMBRE D'AGRICULTURE - Mathgen Ted, CHAMBRE DES METIERS - Melmer Roger, CHAMBRE DES EMPLOYES PRIVES - Schroeder Aly, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS - Schuller Christian, MINISTERE DES CLASSES MOYENNES, DU TOURISME ET DU LOGEMENT - Seiwerath Paul, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS - Speltz Fernand, CHAMBRE DE TRAVAIL - Werné Alexis, MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES SPORTS - Zahlen Jean, MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI <ul style="list-style-type: none"> - Composition paritaire de représentants de ministères et des chambres professionnelles - Nomination des membres du Conseil d'administration par le Gouvernement en conseil pour un mandat de 3 ans. - Missions principales : <ul style="list-style-type: none"> • statuer sur la politique générale de l'INFPC, • se prononcer sur l'engagement du personnel, • arrêter le budget et les comptes annuels de l'INFPC. - Désignation d'un commissaire du Gouvernement par le ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports. - Président du Conseil d'Administration : M. Marc Hostert, conseiller au Ministère de l'Economie.
4. Ressources humaines	L'équipe INFPC comprend les membres suivants : <ul style="list-style-type: none"> - KARPEN Jean-Paul, Chargé de direction, - BETZEN Claude, Chef de projet,

	<ul style="list-style-type: none"> - MATERA Dominique, Chef de projet, - OSWALD Anne, Chef de projet - THOME Sophie, Chef de projet - STEFFEN Simone, Secrétaire
5. Missions	<p>1. Rapporteur-secrétaire auprès du MENFPS quant à l’instruction des demandes de cofinancement soumises par les entreprises dans le cadre de la loi modifiée du 22 juin 1999</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre de cette loi à travers l’analyse de conformité des demandes de cofinancement présentées, l’information et la formation des entreprises (formation relative à la loi modifiée, cf. pages 18 + 19) , l’élaboration d’outils en facilitant sa compréhension et son accessibilité.</p> <p>2. Promotion de la Formation Professionnelle Continue (FPC)</p> <p>Développer des outils de communication et des démarches marketing permettant de vulgariser et de médiatiser les concepts de FPC auprès des professionnels (Institutions, entreprises et offreurs de formation) et du grand public : site www.infpc.lu, campagne nationale de sensibilisation à la FPC, portail de la FPC, conférences, articles de presse, reportages ...</p> <p>3. Elaboration de concepts de FPC</p> <p>Rechercher et mettre au point de nouvelles pratiques de formation dans l’optique de professionnaliser la fonction formation dans les entreprises, en particulier sur les thèmes de l’ingénierie de la formation (de l’analyse des besoins en formation à l’évaluation des résultats) et du management de la FPC.</p>
6. Contacts	<p>Marc HOSTERT (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Président du CA de l’INFPC</i> Tél. : 46 96 12 205 / Email : marc.hostert@infpc.lu</p> <p>Jean-Paul KARPEN (Lux., Fr., All, Anglais) <i>Chargé de direction, INFPC</i> Tél. : 46 96 12 201 / Email : jean-paul.karpen@infpc.lu</p>

N° 9	Application APLOG : Automatisation de la loi modifiée du 22 juin 1999
1. Objet	<p>L'application APLOG, automatisation de la loi modifiée du 22 juin 1999 ayant pour objet le soutien et le développement de la Formation Professionnelle Continue (FPC) et réalisée dans le cadre de eLuxembourg, consiste en une informatisation des formulaires de demande de cofinancement (demande d'approbation – rapport final et bilan annuel de formation).</p> <p>Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser le plus grand nombre d'entreprises aux bénéfices de la FPC en leur donnant les moyens d'y accéder ; - simplifier la préparation des formulaires de demande de cofinancement ; - obtenir une information plus fiable ; - réduire les délais d'instruction des demandes de cofinancement ; - rendre la procédure de contrôle des demandes de cofinancement transparente en l'intégrant, pour l'essentiel, dans l'application.
2. Promoteur	- Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports (MENFPS).
3. Programmation	- CTG Luxembourg S.A. (Computer Task GRP)
4. Public cible	- Le MENFPS propose gratuitement cette application aux entreprises éligibles aux termes de la loi précitée.
5. Lancement	- Concomitant au lancement de la campagne de sensibilisation à la FPC.
6. Mode de fonctionnement	<p>Via un menu principal, les entreprises peuvent choisir le type de formulaire de demande de cofinancement qu'elles souhaitent soumettre au MENFPS.</p> <p>Les formulaires de demande d'approbation (plan de formation prévisionnel) et de rapport final (plan de formation réalisé) font l'objet d'une gestion parallèle dans l'application, ces deux types de formulaires étant impérativement liés lorsque l'investissement en matière de FPC est strictement supérieur à 12 394,64 € Aussi, les données saisies lors d'une demande d'approbation sont automatiquement transférables au rapport final ce qui simplifie leur préparation.</p> <p>Le formulaire du bilan annuel de formation réservé aux entreprises dont l'investissement en matière de FPC est inférieur à 12 394,68 € comporte uniquement les données relatives au plan de formation réalisé. Il fait l'objet d'une gestion spécifique dans l'application.</p> <p>D'une manière générale, les données saisies une première fois peuvent être réutilisées et modifiées chaque année.</p> <p>En guidant les entreprises tout au long de l'élaboration de leurs demandes de cofinancement, l'application permet de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler étape par étape les informations introduites et éviter ainsi de fastidieuses demandes de renseignements complémentaires lors du traitement du dossier par le MENFPS ou son représentant ; - calculer automatiquement les frais afférents aux différents projets de formation après introduction des valeurs de base, supprimant ainsi une tâche longue et délicate ; - documenter les décisions qui sont prises au cours de la conception et de la réalisation du plan de formation ; - extraire des données pour pouvoir les injecter dans d'autres systèmes d'informations ; - proposer une fonction d'importation de données produites par d'autres applications, structurées selon un format précis.

	Enfin, l'impression des formulaires de demande de cofinancement complétés, au format habituel (fiche signalétique, fiches par catégorie de projets et budget global/décompte final du plan de formation), est automatiquement générée par l'application.
7. Accès	<p>Certaines fonctions de l'application nécessitent l'emploi des versions les plus récentes des navigateurs internet (browser).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour Internet Explorer de Microsoft, version 5.5 ou subséquentes - Pour Netscape : version 6.0 ou subséquentes. <p>Des versions plus anciennes de ces navigateurs peuvent être utilisées, sans doute avec quelques inconvénients, pour la saisie des données mais il faut obligatoirement avoir les versions précitées pour imprimer correctement les documents.</p>
8. Contact	<p>Jerry LENERT (Lux., Fr., All., Anglais) <i>Chargé de Mission, MENFPS</i> Tél.: 478 5233 / Email : lenert@men.lu</p> <p>Claude BETZEN (Lux., Fr., All., Anglais) <i>Chef de projet, INFPC</i> Tél.: 46 96 12 214 / Email : claude.betzen@infpc.lu</p>

N°10	Champ politique lié à la campagne de sensibilisation à la FPC
1. Contexte et objets	<p>La campagne de sensibilisation à la FPC et le Portail de la FPC s'inscrivent dans un contexte européen de médiatisation du concept de lifelong-learning. En effet, les politiques de lutte contre l'exclusion sociale, d'adaptation ou de renouvellement des compétences face aux nouvelles exigences du travail et de la société du savoir, d'investissement dans le potentiel humain développées par la plupart des pays membres de l'Union Européenne doivent désormais s'appuyer sur des démarches et instruments pratiques, si elles veulent trouver une large écoute.</p> <p>En témoigne la publication consécutive à la conférence sur l'Apprentissage tout au long de la vie qui a eu lieu à Bruxelles le 10 septembre 2002. La mise en œuvre de l'apprentissage tout au long de la vie doit en outre se baser sur le partenariat et la responsabilité partagée.</p> <p>Pour le gouvernement luxembourgeois, il s'agit de démystifier et vulgariser le concept de FPC auprès du grand public et des entreprises à travers une campagne nationale d'information sur la FPC et un téléservice durable sur l'offre de formation qui constituera à partir de 2003 l'outil de référence en matière d'information sur la FPC au Grand-Duché de Luxembourg.</p> <p>Comme pour les autres nations, les mutations de la société luxembourgeoise entraînent des besoins éducatifs nouveaux, d'ordre techniques, scientifiques, écologiques ou culturels qu'il n'est souvent plus possible de dissocier des strictes nécessités professionnelles.</p> <p>En de nombreuses situations, les structures éducatives traditionnellement chargées de la formation initiale ne permettent pas de résoudre les questions ainsi posées parce qu'elles sont adaptées à d'autres fins. C'est à ce moment qu'entrent en action des structures nouvelles, d'information et d'éducation, dont la mission est d'assurer l'articulation et le continuum entre formation initiale et formation professionnelle continue, promouvant ainsi une véritable « éducation permanente</p> <p>Eclairons le citoyen pour qu'il comprenne le sens et la nécessité de l'apprentissage tout au long de la vie, et s'approprie ce concept en devenant acteur de son propre développement. Offrons-lui les moyens de s'informer et de se former, selon un parcours qu'il se définit seul ou avec l'aide de spécialistes de la FPC ou de l'orientation professionnelle.</p> <p>Mettons à la disposition des entreprises une plateforme réunissant des expertises dans les champs de la Gestion des Ressources humaines en général et de la FPC, en particulier.</p> <p>Tels sont les défis majeurs de la campagne nationale de sensibilisation à la FPC et du portail.</p>
2. Contact	<p>Raymond STRAUS (Lux., Fr., All, Anglais) Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe, MENFPS Tél. : 478-5111 / Email : straus@men.lu</p>

N° 11	Le Service de la Formation des Adultes
1. Coordonnées	<p>Service de la Formation des Adultes Ministère de l'Éducation Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports L-2926 Luxembourg Tél. : 478-5152 Fax : 478-5155 Email : sfa@men.lu Internet : www.men.lu / www.cll.lu</p>
2. Statut	<p>Loi du 19 juillet 1991 portant création d'un service de la formation des adultes et donnant un statut légal au Centre de Langues Luxembourg. Le service de la Formation des Adultes est un service ministériel qui organise des cours d'intérêt général et de promotion sociale pour adultes</p>
3. Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à tout adulte de suivre une deuxième voie de qualification menant aux diplômes et certificats de l'enseignement des jeunes (diplôme de fin d'études secondaires, diplôme de fin d'études secondaires techniques, CATP, etc) - Organiser, à l'intention des adultes, des cours d'alphabétisation et de numérisation - Organiser, à l'intention des adultes, des cours d'intérêt général et de promotion sociale, notamment des cours de langues, des cours d'initiation aux technologies de l'information et de la communication, des cours de sciences naturelles, humaines et sociales, ... - Coordonner et garantir la qualité des cours pour adultes offerts par le secteur local (administrations communales et associations sans but lucratif) notamment par l'octroi d'un label de qualité et d'une subvention (règlement grand-ducal du 31 mars 2000). - Informer et orienter les apprenants adultes désireux de poursuivre leur apprentissage après l'âge de scolarisation obligatoire.
4. Organisation des cours	<p>Les cours sont organisés soit directement par le service dans les établissements scolaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique, soit en coopération avec les administrations communales et les associations sans but lucratif. Les cours d'initiation aux technologies de l'information et de la communication sont organisés dans le cadre du programme gouvernemental eLuxembourg.</p> <p>Unique école dépendant directement du service, le Centre de Langues Luxembourg est une école d'apprentissage des langues étrangères pour adultes. En moyenne 2500 adultes sont inscrits dans les cours par an, soit dans des cours dits intensifs (10 heures par semaine), soit dans des cours dits accélérés (6 heures par semaines) ou de perfectionnement (4 heures par semaine). Les langues suivantes sont offertes : français, luxembourgeois, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, néerlandais. Sur demande, cette offre peut être étendue sur d'autres langues, ou sur des aspects linguistiques spécifiques (correspondance française, Business English, Deutsch für den Beruf, etc)</p>

<p>5. Inscriptions</p>	<p>Le service organise en tout environ 500 cours par an. Pendant l'année scolaire 2001-2002, 11.360 adultes se sont inscrits.</p> <p>Les inscriptions se font directement dans les lycées, au Centre de Langues ou dans les administrations communales / associations sans but lucratif conventionnées.</p> <p>Une brochure d'information regroupant tous les cours est disponible aux adresses de contact ci-dessous, ainsi qu'au sites Internet suivants : www.men.lu et www.cll.lu</p>
<p>6. Certification des compétences de communication en langues</p>	<p>Le Service de la Formation des Adultes organise, deux fois par année scolaire, des examens portant certification des compétences de communication en langue étrangère internationalement reconnue. Ces examens sont organisés en coopération avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Luxembourg : Ministère de l'Education Nationale luxembourgeois - France : Ministère de l'Education Nationale français et Alliance Française - Allemagne : Goethe Institut - Angleterre : University of Cambridge et British Council - Espagne : Instituto Cervantes - Italie : Università per Stranieri di Perugia - Pays-Bas : Nederlandse Taalunie <p>Pour tout renseignement :</p> <p>Tél. : 26 44 30 – 61 Fax : 26 44 30 – 60 Email : exam@cll.lu Internet : www.cll.lu</p>
<p>7. Contacts</p>	<p>Service de la Formation des Adultes Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports L-2926 Luxembourg Tél. : 478-5152 /5153 / Email : sfa@men.lu</p> <p>Centre de Langues Luxembourg 21, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg Tél. : 26 44 30 – 1 / Fax : 26 44 30 – 30 / Email : admin@cll.lu</p>

N°12	Le Service de la Formation Professionnelle
1. Coordonnées	Service de la Formation Professionnelle Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports L-2926 Luxembourg Tél. : 478-5239 / Fax: 474116 Email : plier@men.lu Internet : www.men.lu
2. Statut	Loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue
3. Missions	- Cf. art. 46 : La formation professionnelle continue a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - d'aider les personnes titulaires d'une qualification professionnelle à adapter celle-ci à l'évolution du progrès technologique et aux besoins de l'économie, à la compléter ou à l'élargir - d'offrir aux personnes exerçant une activité professionnelle, soit salariée, soit indépendante, ou à des chômeurs l'occasion de se préparer aux diplômes et aux certificats visés par la présente loi et d'obtenir une qualification professionnelle dans un système de formation accélérée - d'appuyer et de compléter, sur proposition des chambres professionnelles concernées, l'apprentissage pratique dispensé en entreprise <i>Remarque : les missions reprises ci-dessus ne concernent que le champ d'activité pertinent dans le cadre de cette campagne.</i>
4. Organisation des cours	<ul style="list-style-type: none"> - La formation professionnelle continue organisée par le ministre se fait dans des centres de formation professionnelle continue, CNFPC Centre National de Formation Professionnelle Continue - Le CNFPC dépend directement du directeur à la formation professionnelle qui en assure la coordination.
5. Inscriptions	<ul style="list-style-type: none"> - Les inscriptions se font directement au CNFPC ou le cas échéant auprès du co-organisateur.
6. Certification	<ul style="list-style-type: none"> - Les cours de formation continue donnent lieu soit à un certificat de fréquentation, soit à un certificat de formation.
7. Contacts	Service de la Formation Professionnelle Aly SCHROEDER, directeur CNFPC Esch-sur-Alzette François ORTOLANI, chargé de direction B.P.371 L-4004 Esch-sur-Alzette Tél. : 55 89 87 - 206 / Fax : 55 93 25 Email : Francois.Ortolani@cnfpc.lu CNFPC Ettelbrück Emile KIESCH, chargé de direction B.P.209 L-9003 Ettelbrück Tél. : 81 89 39 - 1 / Fax : 81 64 0 Email : direction.ettelbruck@cnfpc.lu

<p style="text-align: center;">Charte Qualité du Portail de la Formation Professionnelle Continue www.lifelong-learning.lu</p>

version 1 – octobre 2002

I - OBJECTIFS DE LA CHARTE QUALITE

Partant du principe que l'activité de formation est une activité de service et qu'elle met en présence des clients et des prestataires de service, une approche de type « normatif » telle que l'adhésion à la Charte Qualité du portail de la FPC doit permettre de faciliter la relation client/prestataire à travers trois objectifs :

- définir un langage commun entre clients et prestataires,
- aider et responsabiliser les entreprises dans l'analyse de leurs besoins et dans l'expression de leur demande de formation,
- aider et responsabiliser les offreurs de formation dans la clarification de leur offre et dans l'amélioration de la gestion de leur fonctionnement.

La Charte Qualité a pour but d'optimiser le service global des offreurs de formation et de fournir des garanties supplémentaires aux entreprises clientes, aux financeurs (le cas échéant l'Etat) et aux utilisateurs finaux : les stagiaires.

Elle doit constituer un instrument de reconnaissance de la compétence et du professionnalisme des offreurs de formation. C'est un gage de sérieux et d'implication.

La Charte Qualité du portail labellise la qualité de service des offreurs de formation. Elle constitue, de ce fait, un argument commercial supplémentaire au crédit de l'offreur.

II - PRINCIPE

La Charte Qualité définit les règles déontologiques à partir desquelles les offreurs de formation (organismes de formation agréés et Institutions) désirant adhérer au portail de la FPC s'engagent, par écrit, à donner satisfaction aux utilisateurs du portail.

Ils s'engagent à respecter les termes de la Charte Qualité sous forme d'un « contrat qualité » ou « contrat de confiance ».

La liste des offreurs de formation reconnaissant la Charte Qualité est disponible sur le portail.

III - LES DIX PRECEPTES DE LA QUALITE DU PORTAIL DE LA FPC

Les offreurs de formation désirant devenir partenaires ou membres du portail de la FPC s'engagent à respecter les préceptes suivants :

1. Nous publions des informations claires et complètes quant aux formations que nous proposons sur le portail (objectifs, contenus, dates...), au moyen du logiciel TOMA réservé à cet effet.
2. Nous actualisons les informations publiées à partir d'une procédure automatique/systématique, ce qui signifie des mises à jour précises et dans les meilleurs délais concernant tout changement de contenu et/ou de date de formation, ainsi que l'encodage de toute nouvelle formation, tout nouveau module ou cycle de formation.
3. Nous publions l'intégralité de notre catalogue de formation (hormis certaines formations sur mesure « non ouvertes » et celles éventuellement convenues avec le promoteur du Portail) et garantissons la concomitance de publication entre le catalogue papier traditionnel, ou une autre voie d'édition, et le catalogue électronique sur le Portail.
4. Nous utilisons le Portail comme support de l'information uniquement pour nos produits de formation, à l'exclusion de toute autre publicité et/ou promotion destinée à d'autres produits n'ayant pas trait à la FPC.
5. Nous garantissons le respect des engagements annoncés sur le Portail en termes d'objectifs de formation, contenus, durée, niveau du cours, langue du cours, dates, prix, etc...et nous informons les participants au moins 48 h à l'avance en cas d'annulation de formation.
6. Nous appliquons la législation en vigueur en matière de Formation Professionnelle Continue et garantissons l'équité d'accès à nos formations, excluant toute forme de discrimination.
7. Nous vérifions les compétences de nos formateurs.
8. Nous veillons au respect des objectifs/contenus et du timing lors du déroulement des formations, et contrôlons les démarches pédagogiques en assurant la bonne utilisation des outils correspondants.
9. Nous procédons à l'évaluation « à chaud » de nos formations en fonction d'objectifs prédéfinis et prenons en compte les résultats des évaluations et les attentes/remarques des participants afin d'adapter les contenus de formation.
10. Nous veillons à la qualité de l'environnement de nos formations (accueil, locaux, matériel...).

L'INFPC se réserve le droit de rejeter la présence sur le Portail de tout offreur de formation qui ne respecterait pas les clauses de la présente charte.

Pour acceptation, le [date]

L'Adhérent

[signature]_____

**Conditions générales d'adhésion
au Portail de la Formation Professionnelle Continue
www.lifelong-learning.lu**

version 1 – octobre 2002

I - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Les services proposés par le site www.lifelong-learning.lu (ci-après dénommé « Portail ») sont soumis au respect des présentes conditions générales que l'INFPC se réserve le droit de modifier à tout moment. Il convient donc de se référer à la dernière version des conditions générales disponible sur le site, pour laquelle vous serez systématiquement informé des mises à jour.

Sans contestation de votre part dans les quinze jours suivant la mise à jour des conditions générales sur le site, les changements seront considérés comme acceptés..

En outre, l'utilisation des services du Portail nécessite le respect de règles déontologiques édictées à travers une charte qualité également disponible sur le site.

Cette charte qualité fait partie intégrante des conditions générales d'adhésion au Portail.

II - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Portail propose un choix de services « on line » tels que publication de besoins en formation, recherche de formations, consultation d'appels d'offres, législation sur la Formation Professionnelle Continue, liens utiles... (ci-après dénommés « Service »).

Sauf disposition formelle contraire, tout nouvel élément améliorant ou augmentant un ou plusieurs services existants ou tout nouveau service lancé par le Portail seront soumis aux présentes conditions générales d'adhésion au Portail de la Formation Professionnelle Continue ("FPC").

Le Portail fournit un Service « en l'état » et l'INFPC ne peut être tenu pour responsable des erreurs de saisie, omissions ou bien de la déficience des installations personnalisées des membres et partenaires.

III - OBLIGATION D'INSCRIPTION

Pour adhérer au Portail en tant que partenaire ou membre, vous vous engagez à :

- fournir des informations vraies, exactes, à jour et complètes sur vous-même et votre société ou Institution telles que demandées dans le contrat,
- actualiser régulièrement les données d'inscription afin de les conserver vraies, exactes, à jour et complètes.

Dans l'hypothèse où vous fourniriez des informations fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, l'INFPC serait en droit de résilier votre contrat d'adhésion.

IV - COMPTE D'UTILISATEUR, MOT DE PASSE ET SECURITE

A l'issue de la procédure d'inscription, vous recevrez un nom de compte et un mot de passe.

Vous êtes seul responsable de la conservation du caractère confidentiel de vos compte et mot de passe et de toutes actions qui pourront être faites sous votre compte et/ou avec votre mot de passe.

Vous vous engagez à :

- informer immédiatement l'INFPC de toute utilisation non autorisée de votre compte et/ou de votre mot de passe et/ou de toute atteinte à la sécurité,
- vous assurer qu'à l'issue de chaque phase de saisie vous vous déconnectez explicitement,
- n'accorder l'accès au Portail qu'à votre personnel après que celui-ci ait suivi la formation de base à l'utilisation du logiciel d'encodage TOMA,
- signaler à l'INFPC tous les problèmes techniques éventuellement rencontrés lors de l'encodage de formations.

L'INFPC ne pourra être tenu pour responsable de toute perte ou dommage survenant en cas de manquement aux obligations du présent paragraphe.

V - REGLES MORALES

Vous êtes conscient que toutes les informations (ci-après dénommées « Contenu ») que vous émettez et qui sont portées à la connaissance du public sont sous la seule responsabilité de la personne ayant émis ce Contenu. L'INFPC n'exerçant pas de contrôle exhaustif du Contenu, ne garantit pas en conséquence l'opportunité, la licéité, la probité ou la qualité de ce Contenu.

L'INFPC ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du Contenu, notamment du caractère illégal du Contenu au regard de la réglementation en vigueur.

Vous vous interdisez de :

1. Publier tout Contenu qui pourrait être constitutif, sans que ce qui suit ne soit limitatif, d'incitation à la réalisation de crimes et délits ; de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation ; d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, de fausse nouvelle, de même que tout Contenu destiné à exhiber ou vendre des objets et/ou ouvrages interdits ; d'atteinte à l'autorité de la justice ; d'informations relatives à l'adoption, au procès, au suicide de mineurs, ou à une situation fiscale individuelle ; de diffusion hors des conditions autorisées de sondages et simulations de vote relatifs à une élection ou un référendum ; de diffamation et injure ; d'atteinte à la vie privée ; ou encore d'acte mettant en péril des mineurs notamment par la fabrication, le transport, et la diffusion de message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ;
2. Publier tout Contenu que vous n'auriez pas le droit de diffuser par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative) ;
3. Publier tout Contenu violant tout brevet, marque déposée, secret de fabrication, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à autrui ;
4. Diffuser toute publicité ou tout matériel promotionnel non sollicités ou non autorisés, sauf dans les zones spécifiquement désignées à cet effet (par exemple les zones Banners) ;

5. Publier tout Contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur, ou outil de télécommunication sans que cette énumération ne soit limitative.

VI – INTERDICTION DE REVENDRE LE SERVICE

Vous vous interdisez de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit toute partie du Service, toute utilisation du Service, ou tout droit d'accès au Service.

VII – MODIFICATION DU SERVICE

L'INFPC se réserve le droit, à tout moment, de modifier interrompre temporairement ou de manière permanente tout ou partie du Service et ce, sans devoir à vous en informer préalablement.

L'INFPC ne pourra être tenu pour responsable à votre rencontre ou à l'encontre de tout tiers pour toute modification, suspension ou interruption du Service.

VIII– RESILIATION

Vous reconnaissez à l'INFPC le droit de mettre fin à tout ou partie du droit d'accès correspondant à votre compte et votre mot de passe, voire de supprimer votre compte et mot de passe, ainsi que le droit de retirer ou de déplacer tout Contenu sur le Service et ce pour tout motif, notamment en raison de l'absence d'utilisation du Portail, ou si l'INFPC a de bonnes raisons de croire que vous avez violé ou agi en contradiction avec la charte qualité du Portail, le contrat d'adhésion ou l'esprit des présentes conditions générales.

En cas de non respect des termes du présent document, de la charte qualité et du contrat d'adhésion, vous recevrez une lettre d'avertissement par voie recommandée.

En cas de première récidive, vous serez exclu du Portail pour une durée de un mois.

En cas de seconde récidive, vous serez définitivement exclu du Portail.

De plus, vous reconnaissez que l'INFPC ne pourra être tenu pour responsable à votre rencontre ou à l'encontre de tiers pour toute résiliation de votre accès au Service.

IX – LIENS

Le Service inclut des liens vers d'autres sites Web ou d'autres sources Internet.

Dans la mesure où l'INFPC ne peut contrôler ces sites et ces sources externes, il ne peut être tenu pour responsable de la mise à disposition de ces sites et sources externes, et ne peut supporter aucune responsabilité quant au Contenu, publicités, produits, services ou tout autre matériel disponible sur ou à partir de ces sites ou sources externes.

X - DROITS DE PROPRIETE DE L'INFPC

Vous reconnaissez et acceptez que le Service et tout logiciel utilisé nécessairement en relation avec le Service (logiciel TOMA) peuvent contenir des informations confidentielles et sont protégées par le droit de propriété intellectuelle en vigueur ou toute autre loi.

L'INFPC vous accorde, à titre personnel, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser le logiciel TOMA; étant précisé qu'il vous est interdit (et que vous ne pouvez accorder à autrui l'autorisation) de copier, modifier, créer une oeuvre dérivée, inverser la conception ou l'assemblage ou de toute autre manière tenter de trouver le code source, vendre, attribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que se soit tout droit afférent à ce logiciel.

Vous vous engagez à ne modifier en aucune manière le logiciel TOMA ou à ne pas utiliser de versions modifiées du logiciel et notamment en vue d'obtenir un accès non autorisé au Service.

Vous acceptez de ne pas accéder au Service par un autre moyen que par l'interface qui vous est fournie par l'INFPC à cet effet.

XI - PROTECTION DES DONNEES NOMINATIVES

L'INFPC peut, dans le cadre de la gestion de son site, être amené à conserver vos données nominatives sous forme de fichier informatisé ou non. En signant les présentes conditions générales, vous reconnaissez en être informé et ne pas vous y opposer. L'INFPC s'engage à respecter toutes les dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg en ce qui concerne la protection des données nominatives.

XII - DIVERS

Les présentes conditions générales, la charte qualité et le contrat d'adhésion constituent la totalité de l'accord passé entre l'INFPC et les partenaires et membres pour ce qui concerne l'adhésion au Portail.

Elles sont soumises au droit luxembourgeois et tout différend n'ayant pu trouver une issue transactionnelle sera porté devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg.

L'Adhérent

[signature]_____

"Le soussigné, [nom, prénom, titre],

.....
de [nom de l'organisme de formation ou de l'institution],

reconnaît avoir pris connaissance des limitations et exclusions de responsabilité, ainsi que de la possibilité pour l'INFPC de se retirer du contrat - mentionnées à titre indicatif en caractères gras - et déclare les accepter au moyen de sa signature ci-dessous".

Pour acceptation, le [date]

L'Adhérent

[signature]_____